

Année universitaire 2020-2021

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation se répartit en 4 modules totalisant 90 heures d'enseignement :

UE.1 - Théories et pratiques de la gestion des ressources humaines (25 heures)

UE.2 - Approche stratégique des fonctions de GRH (20 heures)

UE.3 – Le DRH garant du dialogue social (20 heures)

UE.4 - Les notions essentielles de droit du travail polynésien (25 heures)

3 modules optionnels et facultatifs sont proposés :

UE.5 – La gestion de la paie (20 heures)

UE.6 – La santé et sécurité au travail (25 heures)

UE.7 – La santé et sécurité au travail : actions et management (15 heures)

Article 2 : Modalités générales d'examens et assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le diplôme d'université « Gestion des ressources humaines », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur la liste établie par le service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à suivre les cours.

Article 3 : Contrôle des connaissances

L'examen comporte des épreuves de contrôle continu. Elles se déroulent dans le cadre de chaque module sous la responsabilité de l'enseignant concerné. Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Chaque UE est affectée d'un coefficient 1.

Article 4 : Obtention du diplôme

Le jury délivre le diplôme, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20. Seules les notes des UE 1 à 4 comptent dans la moyenne. Les notes obtenues aux modules optionnels apparaissent sur le relevé de notes à titre indicatif uniquement.

Les détenteurs du certificat d'université « Gestion des ressources humaines » inscrits à l'UE 3 uniquement, conservent leurs notes des UE 1 à 3 obtenues précédemment pour le calcul de leur moyenne générale.

Il n'est prévu aucune mention en fonction du résultat.

Article 5 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres dont le responsable pédagogique.

Article 6 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 7 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au service de la formation continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.